

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

**ARRÊTE N° 25/127**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue Sainte Anne**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** que pour permettre l'accueil des invités lors de l'inauguration de la chapelle Sainte Anne dans les meilleures conditions possibles, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés rue Sainte Anne entre le Skate Park et le parking de la maison de santé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions prendront effet le samedi 20 septembre 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 21 août 2025

Philippe Bonnefond  
Adjoint au maire

